



DÉPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

VILLE D'ANTIBES

EXTRAIT

NOMBRE DES MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL

Légal	En exercice	Présents	Procurations	Absent(s)
49	49	36	10	3

du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE du vendredi 16 novembre 2018

**OBJET : 11-3 - DECISION BUDGETAIRE
MODIFICATIVE N°3 - BUDGET
PRINCIPAL - EXERCICE 2018**

Le vendredi 16 novembre 2018 à 15h00,

Le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 09/11/18, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire.

0 Original

0 Expédition certifiée conforme
Pour le Maire

Présents :

M. Jean LEONETTI, M. Jacques GENTE, Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN, M. Serge AMAR, M. Patrick DULBECCO, M. Eric DUPLAY, Mme Angèle MURATORI, M. Audouin RAMBAUD, Mme Marina LONVIS, M. Patrice COLOMB, M. André-Luc SEITHER, M. Yves DAHAN, Mme Nathalie DEPETRIS, Mme Khéra BADAOU, M. Marc FOSSOUD, Mme Anne-Marie DUMONT, Mme Anne-Marie BOUSQUET, Mme Françoise THOMEL, Mme Martine SAVALLI, Mme Jacqueline DOR, M. Henri CHIALVA, M. Alain CHAUSSARD, Mme Marguerite BLAZY, Mme Cléa PUGNAIRE, Mme Carine CURTET, M. Jacques BARTOLETTI, M. Eric PAUGET, Mme Vanessa LELLOUCHE, M. Mickael URBANI, Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP, Mme Alexia MISSANA, M. Tanguy CORNEC, M. Lionel TIVOLI, Mme Michèle MURATORE, M. Pierre AUBRY, Mme Cécile DUMAS

N°Enregistrement :

327218

Procurations

Mme Jacqueline BOUFFIER à M. Henri CHIALVA
M. Michel GASTALDI à M. Serge AMAR
M. Bernard MONIER à M. Patrice COLOMB
M. Gérald LACOSTE à Mme Carine CURTET
Mme Sophie NASICA à M. Jacques BARTOLETTI
M. Bernard DELIQUAIRE à Mme Françoise THOMEL
M. Hassan EL JAZOULI à Mme Vanessa LELLOUCHE
Mme Rachel DESBORDES à Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN
Mme Agnès GAILLOT à Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP
Mme Anne CHEVALIER à M. Lionel TIVOLI

Certifié exécutoire compte tenu de

l'affichage en Mairie,

Le 23 NOV. 2018

Et de la réception en Sous-Préfecture,

Le 28 NOV. 2018

Par délégation du Maire,
L'Attachée territoriale,



S. MIGLIORE

Absents : M. Matthieu GILLI, M. Marc GERIOS, M. Louis LO FARO

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme Alexia MISSANA, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées. Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

Commission(s) :

La Décision Budgétaire Modificative n°3 est destinée à proposer les modifications budgétaires suivantes :

En section de fonctionnement :

1 Le transfert à l'EPIC Office de Tourisme des dépenses liées à l'organisation des fêtes de fin d'année jusqu'à présent organisées par la Ville.

Ce transfert concerne l'organisation des manifestations de fin d'année pour un montant de 260 000 €. Un montant identique doit ainsi être repris sur les crédits jusqu'à présent dédiés à la Direction de l'Animation et des Activités Culturelles au sein du budget communal.

2 La régularisation du montant de la subvention versée à l'association Comité d'Entraide et d'Animation (CEA) de la Ville.

La subvention versée chaque année au CEA et reconduite lors du vote du Budget Primitif 2018 se subdivise en deux parties, la première expressément dédiée au fonctionnement de l'association pour un montant de 40 000 € et la seconde destinée à la compensation financière de la mise à disposition auprès du CEA de deux agents communaux pour un montant de 79 000 €. Le coût de cette mise à disposition ayant augmenté depuis trois ans en raison de l'évolution de carrière normale des deux agents, la compensation auprès de l'association se trouve déséquilibrée. Le différentiel sur l'année 2018 se chiffre à 5 000 €. Ce montant de 5 000 € est prélevé sur les crédits disponibles du chapitre 65 dédiés aux autres charges de gestion courante.

3 La régularisation des imputations dévolues au stationnement payant sur voirie

La nomenclature M14 a pris en compte, à compter de l'exercice 2018, la réforme liée à la gestion directe par les communes du stationnement payant sur voirie.

La redevance de stationnement ainsi que le Forfait de Post Stationnement (FPS) prévus par l'article L.2333-87 du Code général des collectivités territoriales constituent désormais des recettes non fiscales de la section de fonctionnement, conformément aux dispositions de l'article L.2331-4 du CGCT et s'analysent comme des redevances d'occupation du domaine public en application de l'article L.2125-9 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Ainsi, jusqu'en 2017, les recettes liées à l'encaissement des horodateurs étaient imputées au sein du chapitre 73 au compte 7337 (droits de stationnement). Dorénavant ces recettes doivent être comptabilisées au sein du chapitre 70 au travers de deux nouveaux comptes, le premier destiné à l'encaissement des recettes des horodateurs (imputation 70383 : redevance de stationnement) et le second dédié à l'encaissement des Forfait de Post Stationnement (imputation 70384 : FPS). Les montants dédiés de 1 500 000 € s'équilibrent au sein des deux chapitres de recettes de fonctionnement.

En section d'investissement :

4 La cession par la commune à l'aménageur BNP IMMOBILIER PROMOTION RESIDENTIEL de la seconde partie des parcelles nécessaires à l'aménagement de la ZAC MARENDA LACAN.

Lors de sa réunion en séance le 1er décembre 2017, le Conseil Municipal a accepté la cession à l'aménageur BNP IMMOBILIER PROMOTION RESIDENTIEL des parcelles communales nécessaires à l'aménagement de la ZAC Marena Lacan. La Décision Modificative n°2 de septembre 2018 a fait l'objet de l'inscription au budget des recettes liées à la première partie des cessions relatives aux îlots A et A1. La présente Décision Modificative ajoute les recettes liées à la seconde partie des cessions au même aménageur de l'îlot B pour un montant de 3 152 000 € HT.

5 L'acquisition par la commune du terrain propriété de l'hôpital destiné à la construction par Sophia Antipolis Habitat d'une résidence autonomie sur le quartier de la Fontonne, en partenariat avec le CCAS.

Commission(s) :

La recette précédemment évoquée permet le financement de l'acquisition adoptée lors de la séance du Conseil le 05 octobre 2018 du terrain cadastré AO 325-121-124-126, propriété du Centre Hospitalier d'Antibes Juan les Pins, pour un montant de 1 760 000 €.

6 Le remboursement de trop perçu de taxe d'aménagement au cours des exercices budgétaires précédents.

La commune perçoit chaque année la taxe d'aménagement pour un montant annuel approchant les 1 500 000 €. Parmi ces recettes, certaines ont été titrées par notre commune alors qu'elles étaient destinées à d'autres collectivités. Suite à un contrôle effectué avec la Trésorerie municipale, une régularisation de plusieurs titres perçus au cours des exercices antérieurs est rendue nécessaire. Il convient de prévoir une ligne budgétaire de 20 000 € destinée à ces remboursements.

7 La budgétisation des cessions à l'euro symbolique réalisées par la commune au cours de l'exercice 2018.

La commune s'est engagée, dans le cadre d'une délibération adoptée le 05 octobre 2018, à céder à l'euro symbolique des terrains lui appartenant ou récemment acquis auprès du Centre hospitalier (cadastrés AO 325-122-123). Ces cessions à l'euro symbolique doivent faire l'objet d'une comptabilisation d'ordre spécifique rappelant la valeur réelle des biens cédés. Ces opérations d'ordre sont équilibrées tant en dépenses qu'en recettes d'investissement pour un montant estimatif de 2 400 000 €.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Chapitre	Fonction	Nature	Montant
65	520	6574	5 000,00
65	025	6574	-5 000,00
014	95	739113	260 000,00
011	33	6135	-100 000,00
		6188	-29 000,00
		6232	-100 600,00
		6282	-30 400,00

**TOTAL DEPENSES
FONCTIONNEMENT** 0,00

RECETTES

Chapitre	Fonction	Nature	Montant
73	822	7337	-1 500 000,00
70	822	70383	1 200 000,00
70	822	70384	300 000,00

**TOTAL RECETTES
FONCTIONNEMENT** 0,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

Chapitre	Fonction	Nature	Montant
10	01	10226	20 000,00
21	824	2111	1 760 000,00
21	020	2188	1 372 000,00
041	01	204412	2 400 000,00

**TOTAL DEPENSES
D'INVESTISSEMENT** 5 552 000,00

RECETTES

Chapitre	Fonction	Nature	Montant
024	01	775	3 152 000,00
041	01	2111	2 400 000,00

**TOTAL RECETTES
D'INVESTISSEMENT** 5 552 000,00

Commission(s) :

OUI CET EXPOSÉ

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL

, À l'unanimité

- **ACCEPTE** la Décision Modificative Budgétaire n° 3 pour le Budget Ville – Exercice 2018 telle que détaillée par chapitre.

Accusé réception Sous-préfecture :
Identifiant de l'acte :

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,


Jean LEONETTI

"Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de NICE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.."

Accusé de réception préfecture**Objet de l'acte :**

DCM N.11-3 - DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N.3 - BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2018

Date de transmission de l'acte : 28/11/2018**Date de réception de l'accusé de réception :** 28/11/2018**Numéro de l'acte :** DCM3272-18 (voir l'acte associé)**Identifiant unique de l'acte :** 006-210600045-20181116-DCM3272-18-BF**Date de décision :** 16/11/2018**Acte transmis par :** Nadya ZENNIR**Nature de l'acte :** Documents budgétaires et financiers**Matière de l'acte :** 7. Finances locales
7.1. Decisions budgetaires